

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du continent africain »,

les mots :

« des continents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ géographique dans lequel le conseil régional de La Réunion peut disposer d'un pouvoir d'initiative pour conduire la République française à conclure des accords internationaux de coopération régionale, pour inclure tous les États et territoires voisins de l'océan indien, c'est à dire non seulement les États insulaires situés dans la zone de l'océan indien mais également les États et territoires du continent africain (Mozambique, Afrique du Sud, Tanzanie...), du continent asiatique (Inde...) et du continent océanien (Australie) voisins de l'océan indien et avec lesquels ces collectivités coopèrent déjà.